



DEMANDE D'EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES UTILISES PAR DES PERSONNES HANDICAPEES

Ce document est à renvoyer, dûment complété et signé, accompagné de ses annexes, à la Ville de SERAING, Place communale 8, 4100 SERAING.

Conditions nécessaires à l'octroi d'un emplacement réservé à proximité du domicile :

- le demandeur est en possession d'une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par le SPF SECURITE SOCIALE ;
- le demandeur possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant sous le même toit ;
- le demandeur ne dispose pas d'un garage d'un parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- le stationnement alternatif par quinzaine n'est pas d'application dans le tronçon concerné, le stationnement n'est pas interdit ou la création d'un tel emplacement compromet la sécurité de la circulation.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénom :

Date de naissance :

N° national :

Adresse :

N° de téléphone :-G.S.M. :

IDENTIFICATION DU CONDUCTEUR SI DIFFERENT DU DEMANDEUR (VIVANT SOUS LE MEME TOIT) :

Nom et prénom :

Date de naissance :

N° national :

Adresse :

N° de téléphone :-G.S.M. :

Sollicite un emplacement réservé aux véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite à proximité de mon domicile.

JE JOINS A MA DEMANDE :

- une copie recto-verso du certificat d'immatriculation du véhicule (partie I) ;
- une copie recto-verso de la carte de stationnement délivrée par le SPF SECURITE SOCIALE ;
- une copie recto verso de la carte d'identité du demandeur et du conducteur si différent du demandeur ;
- une copie recto-verso du permis de conduire.

SERAING, le

SIGNATURE

Nous vous informons que l'éventuelle mesure de signalisation adoptée par l'autorité communale nécessite l'approbation du Service Public de Wallonie avant de pouvoir être mise à exécution.

Nous vous informons également qu'un tel emplacement n'est pas nominatif et que toute personne en possession d'une carte peut y stationner son véhicule.

NB : En raison de circonstances particulières, la Ville se réserve le droit de ne pas attribuer d'emplacements, et ce même si toutes les conditions sont réunies.